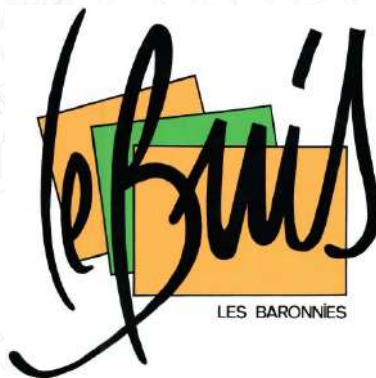


# Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 18/11/2014 et 12/12/2016 - Arrêt : 31/05/2021

**Approbation : 07/02/2022**

## 4. Règlement (*pièces graphiques*)

4-1- Plan d'ensemble au 1/8000


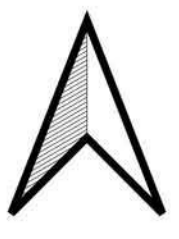
4-2- Plans centre et sud au 1/3000

**BEAUR**

**Siège Social**  
10 rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

**Bureau Secondaire**  
12 rue Victor-Camille Artige  
07200 Aubenas  
04 75 89 26 08

février 22  
5.16.107



DANS CE CADRE SE REPORTER AU ZOOM CENTRE AU 1/2000 SEUL OPPOSABLE

DANS CE CADRE SE REPORTER AU ZOOM SUD AU 1/3000 SEUL OPPOSABLE

LEGENDE :

- ZONES URBAINES**
  - UA : Zone urbaine dense ou bâti traditionnel ancien
  - UAa : Secteur réservé aux équipements publics
  - UB : Zone urbaine mixte de centralité élargie
  - UBc : Renforcement de la centralité
  - UC : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - Uca : Zone urbaine à dominante pavillonnaire avec assainissement autonome
  - Ui : Zone urbaine d'activités économiques
  - Uia : Zone urbaine d'activités économiques avec assainissement autonome
  - UT : Zone d'activités de loisirs et d'hébergements touristiques
  - UTA : Secteur d'activités de loisirs et d'hébergements touristiques avec assainissement autonome
- ZONES A URBANISER**
  - Ala : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation sous condition, à vocation d'habitat
  - AUi : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation, réservée aux activités économiques
- ZONE AGRICOLE**
  - A : Zone agricole
  - Ap : Secteurs agricoles de forte qualité paysagère
- ZONE NATURELLE**
  - Na : Secteur correspondant à des activités économiques
  - Nie : Secteur correspondant aux équipements publics de traitement des eaux usées et gestion des déchets
  - Nj : Secteur de jardins familiaux
  - Nt : Secteur correspondant aux activités de loisirs et d'hébergements touristiques

- Emplacements réservés**
- N° Affection**
  - ER1 Voie entre la RD5 et le chemin des Villocrozes
  - ER2 Voie entre la RD5 et la place de la gare
  - ER3 Cheminement doux le long de l'ouvèze
  - ER4 Voie desserte secteur Ducros
  - ER5 Liaison piétonne gymnase - Glacière
  - ER6 Accès salle des fêtes
  - ER7 Impasse des Gullihotes
- Bénéficiaire**
  - Commune
  - Commune
  - Commune
  - Commune
  - Commune
  - Commune
  - Commune
- Éléments protégés au titre du L.151-23 du CU :**
  - Boisements
  - Cours d'eau et ripisylve
  - Zone humide
  - Éléments de continuité écologique de la trame verte
  - Éléments de continuité écologique de la trame verte
- Linière commercial protégé au titre du R.151-37 4° du CU**
- Secteur de richesse du sous-sol où l'exploitation de carrière est autorisée**
- Secteur concerné par des OAP**
- Secteur en attente de projet au titre du L.151-41 5° du CU :**
  - Constructions nouvelles de plus de 20 m<sup>2</sup> interdites jusqu'à l'approbation d'un projet d'aménagement global et au plus tard jusqu'à 5 ans après l'approbation du PLU
- Périmètre soumis à PPRN : se reporter au zonage et au règlement du PPRN**
- Périmètre de protection de captage**

Département de la Drôme



# Plan Local d'Urbanisme

## Règlement graphique

### Plan d'ensemble

4-1

Echelle	Prescription	Arrêt	Approbation
1/8000	18/11/2014 12/12/2016	31/05/2021	07/02/2022



19 rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère  
Tel : 04 78 73 42 00  
Courriel : contact@beauvoir.fr Internet : www.beauvoir.fr



# Plan Local d'Urbanisme

## Règlement graphique

### Plans Centre et Sud 4-2

ECHELLE	Prescription	Arrêt	Approbation
1/3000	18/11/2014 12/12/2016	31/05/2021	07/02/2022

**BEAUR**  
Urbanisme O.P.C.U.  
11 rue Gambetta - 26100 Romans-sur-Isère  
Tel : 04 78 72 42 08  
Courriel : contact@beaur.fr Internet : www.beaur.fr

N° DE PLAN : 5.16.107 02/2022

LEGENDE :

- ZONES URBAINES**  
 UA : Zone urbaine dense au bâti traditionnel ancien  
 UAe : Secteur réservé aux équipements publics  
 UB : Zone urbaine mixte de centralité élargie  
 UBc : Renforcement de la centralité  
 UC : Zone urbaine à dominante pavillonnaire  
 UCa : Zone urbaine à dominante pavillonnaire avec assainissement autonome  
 UI : Zone urbaine d'activités économiques  
 Uia : Zone urbaine d'activités économiques avec assainissement autonome  
 UT : Zone d'activités de loisirs et d'hébergements touristiques  
 UTA : Secteur d'activités de loisirs et d'hébergements touristiques avec assainissement autonome
- ZONES À URBANISER**  
 AUA : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation sous condition, à vocation d'habitat  
 AUI : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation, réservée aux activités économiques
- ZONE AGRICOLE**  
 A : Zone agricole  
 Ap : Secteurs agricoles de forte qualité paysagère
- ZONE NATURELLE**  
 N : Zone naturelle  
 Na : Secteur correspondant à des activités économiques  
 Ne : Secteur correspondant aux équipements publics de traitement des eaux usées et gestion des déchets  
 Nj : Secteur de jardins familiaux  
 Nt : Secteur correspondant aux activités de loisirs et d'hébergements touristiques

Emplacements réservés	N° Affectation	Bénéficiaire
ER1	Voie entre la RDS et le chemin des Villecrozes	Commune
ER2	Voie entre la RDS et la place de la gare	Commune
ER3	Cheminement doux le long de l'Ouvèze	Commune
ER4	Voie desserte secteur Ducros	Commune
ER5	Liaison piétonne gymnase - Glacière	Commune
ER6	Accès salle des fêtes	Commune
ER7	Impasse des Guillhotes	Commune

Éléments protégés au titre du L.151-23 du CU :

- Boisements
- Cours d'eau et ripisylve
- Zone humide
- Éléments de continuité écologique de la trame verte
- Éléments de continuité écologique de la trame verte
- Linière commercial protégé au titre du R.151-37 4° du CU

Secteur concerné par des OAP

- Secteur en attente de projet au titre du L.151-41 5° du CU :  
Constructions nouvelles de plus de 20 m<sup>2</sup> interdites jusqu'à l'approbation d'un projet d'aménagement global et au plus tard jusqu'à 5 ans après l'approbation du PLU

- Périmètre soumis à PPRN : se reporter au zonage et au règlement du PPRN
- Périmètre de protection de captage

